



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5

Vu la demande de Monsieur LEGROS Jean-Baptiste, demeurant 21 rue Roger Salengro à Marcoing, datant du 13 juin 2023, afin d'obtenir une autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir face à son habitation pour des travaux de ravalement de façade ;

**PROLONGATION AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE.**

**Arrêté N° 2023-50  
VOIRIE**

**Article 1 :** L'installation d'échafaudage autorisée par arrêté 2023-44 sur le trottoir face au 21 rue Roger Salengro, afin d'effectuer des travaux de toiture est prolongée jusqu'au 26 juin 2023 inclus selon les mêmes directives.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur LEGROS Jean-Baptiste,**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **Monsieur le Responsable des services techniques de la commune.**

Fait à Marcoing, le 13 juin 2023,

**Le Maire,**

**Jean-Claude GUINET**